

CP 114 | Industrie des briques

La prime syndicale

Qui a droit à cette prime ?

- Chaque ouvrier qui a travaillé dans l'industrie briquetière entre le 01/07/2023 jusqu'au 30/06/2024 a droit à une prime syndicale.
Attention ! En cas de prestations partielles, les mois entamés avant le 16 ou achevés après le 15 seront pris en considération
- En outre, vous devez être membre de la CGSLB et en ordre de cotisation syndicale jusqu'au moment du paiement de la prime.
- Les personnes bénéficiant d'un régime de chômage en complément d'entreprise (RCC) ont également droit à la prime.

Que devez-vous faire pour recevoir la prime ?

Les affiliés recevront une attestation du fonds social entre le 5 et le 8 novembre, Ce document est à remettre dûment complété avec votre numéro d'affiliation et votre signature à votre secrétariat CGSLB le 31 décembre 2024 au plus tard.

Attention !

La prime sera payée jusqu'au 24 avril 2025.



Quel est le montant de la prime ?

- Le montant de la prime syndicale 2024 s'élève à 145€ pour les ouvriers.
Si vous travaillez mi-temps vous n'aurez droit qu'à la moitié de la prime.
- Les personnes en RCC recevront maximum 90€.

Vous avez d'autres questions ?

N'hésitez pas à contacter votre secrétariat CGSLB.



CGSLB | SYNDICAT LIBÉRAL BULLETIN D'AFFILIATION

Coördonnées (en majuscules s.v.p.)

zone

secrétariat

nom

prénom

rue

n°

bte

code postal

commune

n° registre nat. (dos de la carte d'identité)

sexe homme femme

date de naissance

nationalité

langue français néerlandais

état civil

nom partenaire

compte en banque IBAN

BIC

tél.

gsm

e-mail privé

e-mail travail

Renseignements professionnels

nom employeur

adresse

en service à partir du

numéro d'entreprise

commission paritaire

secteur d'entreprise

temps plein oui non si non, je travaille h/semaine

temps plein h/semaine

 ouvrier employé cadre chômage complet étudiant autre

Affiliation syndicale

je souhaite m'affilier dans la zone où j'habite je travaille

à inscrire à partir du

venant de la CSC FGTB nouvel affilié

y affilié depuis le

jusqu'au

mode de paiement des cotisations domiciliation virement bancaire ordre permanent

signature affilié

La CGSLB conserve et traite vos données par voie informatique dans le cadre de la prestation de services aux affiliés. Conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée, vous êtes en droit de les consulter et de les rectifier.

Mandat de prélèvement SEPA domiciliation européenne perception récurrente (Business to Customer)

En signant ce formulaire vous autorisez la CGSLB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CGSLB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque peut vous informer sur vos droits liés à votre mandat.

DONNÉES TITULAIRE DU COMPTE (à compléter par le débiteur)

nom

adresse

.....

numéro de compte:

IBAN BIC

nom affilié (si autre que le débiteur)

fait à signature

date

DONNÉES CRÉANCIER

nom : CGSLB

identifiant créancier : BE66 007 0850330011

adresse : Koning Albertlaan 95, 9000 Gent, België

RÉSERVÉ À LA CGSLB

motif domiciliation : cotisation pour numéro d'affiliation

numéro de mandat

Veuillez remettre ce formulaire à votre secrétariat CGSLB. En cas d'arrêt de la domiciliation, le créancier (la CGSLB) doit en être averti.